



Naturellement Val de Loire

LE PRÉSIDENT

**ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE  
RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION N°1  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL  
(DIT METROPOLITAIN SOIT PLUM)  
D'ORLEANS METROPOLE**

**N° A2023-038**

Le Président d'Orléans Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-11 et suivants, L 153-19 et R 153-8,

Vu le Code de l'Environnement, Chapitre III du Titre II du Livre I,

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,

Vu le décret n° 2017-686 du 28 avril 2017 portant création de la métropole dénommée « Orléans Métropole » et l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts d'Orléans Métropole,

Vu le plan local d'urbanisme métropolitain approuvé par délibération du conseil métropolitain en date du 07 avril 2022 et mis à jour par arrêtés du 10 juillet 2022 et du 19 janvier 2023,

Vu l'arrêté n° A-2022-93 en date du 03 novembre 2022, du président d'Orléans Métropole décidant d'engager une procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme métropolitain d'Orléans Métropole,

Vu la décision n° E23000017/45 en date du 15 février 2023 de la présidente déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans, désignant Monsieur Roland LESSMEISTER en qualité de Président de la commission d'enquête, Messieurs Jean-Pierre VIROULAUD et Roger PICHOT en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

**ARRETE**

## **Article 1<sup>er</sup> : Objet et date de l'enquête publique**

Il sera procédé à l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme Métropolitain dit « PLUM » d'Orléans Métropole pour une durée de seize (16) jours consécutifs :

**Du jeudi 23 mars 2023 à 08h30 au vendredi 07 avril 2023 à 12h00**

Il s'agit du dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain concernant les 22 communes : de Boigny-sur-Bionne, de Bou, de Chanteau, de La Chapelle-Saint-Mesmin, de Chécycy, de Combleux, de Fleury-les-Aubrais, d'Ingré, de Mardié, de Marigny-les-Usages, d'Olivet, d'Orléans, d'Ormes, de Saint-Cyr-en-Val, de Saint-Denis-en-Val, de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, de Saint-Jean-de-Braye, de Saint-Jean-de-la-Ruelle, de Saint-Jean-le-Blanc, de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, de Saran et de Semoy.

Orléans Métropole est l'autorité compétente responsable du projet dont le siège de l'enquête publique est :

Pôle Prospective et Planification Urbaine – Service Planification et autorisations d'urbanisme –  
Direction de la Planification, de l'Aménagement Urbain et de l'Habitat  
Espace Saint-Marc – 5 Place du 6 juin 1940 – 45000 Orléans

## **Article 2 : Composition de la commission d'enquête**

Monsieur Roland LESSMEISTER a été désigné en qualité de Président de la commission d'enquête, Messieurs Jean-Pierre VIROULAUD et Roger PICHOT ont été désignés en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête par le Président du Tribunal Administratif d'Orléans.

En cas d'empêchement de Monsieur Roland LESSMEISTER, la gestion de l'enquête publique sera assurée par Monsieur Jean-Pierre VIROULAUD, premier membre titulaire de la commission.

## **Article 3 : Consultation du dossier d'enquête publique**

### **3.1 Lieux de l'enquête publique**

L'enquête publique sera réalisée à la fois sur supports physiques (dossiers et registres en format papier) et sous forme dématérialisée (dossier numérique) aux lieux ci-après :

<b>Lieu</b>	<b>Adresse</b>
ORLEANS METROPOLE	5 Place du 6 juin 1944 - ORLEANS
BOIGNY SUR BIONNE	3 Rue de Verdun
BOU	8 Rue du Bourg
CHANTEAU	1 Route d'Orléans
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN	2 Rue du Château
CHECY	11 Place du Cloître
COMBLEUX	59 Rue du Cas Rouge
FLEURY LES AUBRAIS – Pôle Urban	64 C Rue des Fossés
INGRE	14 Place de la Mairie
MARDIE	105 Rue Maurice Robillard
MARIGNY-LES-USAGES	Place de l'Eglise
OLIVET	283 Rue du Général de Gaulle
ORLEANS Mairie Centrale	1 Place de l'Etape
ORMES	147 Rue Nationale
SAINT-CYR-EN-VAL	140 Rue du 11 novembre 1918
SAINT-DENIS-EN-VAL	60 Rue de Saint-Denis
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN	494 Route d'Orléans
SAINT-JEAN-DE-BRAYE	43 Rue de la Mairie
SAINT-JEAN-LE-BLANC	Place de l'Eglise
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE – Direction de l'aménagement	77 rue du Croix Baudu
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN	215 Route de Saint-Mesmin
SARAN	Place de la liberté
SEMOY	20 Place François Mitterrand

### **3.2 Consultation du dossier et des registres d'enquête sous forme papier**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, telle que précisée à l'article 1, les registres des observations, à feuillets non mobiles, ouverts par l'autorité d'Orléans Métropole, cotés et paraphés par le Président ou un membre titulaire de la Commission d'enquête, seront mis à disposition du public dans chaque lieu d'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public. Les horaires d'ouverture sont consultables sur le site internet d'Orléans Métropole.

Les pièces du dossier ayant fait l'objet de modifications ainsi que les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) seront disponibles sur les lieux d'enquête cités à l'article 2 du présent arrêté.

Chaque commune en ce qui la concerne prendra les mesures nécessaires d'affichage et de publicité destinées au bon accueil et à la bonne information du public désirant consulter le dossier, rencontrer les commissaires enquêteurs, voir formuler des observations.

### **3.3 Consultation du dossier numérique d'enquête**

Afin de limiter l'impact écologique et dans un souci de bonne gestion des deniers publics, la consultation dématérialisée est privilégiée. Toutes les conditions seront mises en œuvre pour assurer la bonne mise à disposition des documents dématérialisés.

Le dossier d'enquête numérique pourra être consulté :

- en ligne par le public pendant la durée de l'enquête publique sur le site d'Orléans Métropole à l'adresse suivante : <https://www.orleans-metropole.fr/urbanisme-habitat/plan-local-durbanisme-metropolitain-1>
- sur des postes informatiques dédiés, installés sur chaque lieu d'enquête

Le dossier pourra être consulté en ligne 7 jours/7 et 24 heures/24 jusqu'au dernier jour de l'enquête, le vendredi 07 avril à 12h00.

### **Article 4 : La publicité de l'enquête publique**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché sur les lieux habituels de l'affichage, au siège d'Orléans Métropole ainsi que sur les panneaux d'affichage extérieurs des 22 communes et par tout autre moyen d'information (panneaux électroniques municipaux, bulletins municipaux...).

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour les insertions suivantes.

L'avis sera également publié sur le site d'Orléans Métropole : <https://www.orleans-metropole.fr/urbanisme-habitat/plan-local-durbanisme-metropolitain-1>

### **Article 5 : Evaluation environnementale et avis de l'autorité environnementale, des personnes publiques associées et des collectivités territoriales**

Le projet de modification n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale compte-tenu de l'avis conforme de la MRAE n°2022-3956 en date du 17 janvier 2023 confirmant la non-nécessité de réaliser cette évaluation. L'avis de l'autorité environnementale est annexé au dossier d'enquête publique et peut être consulté sur le site de la MRAE Centre Val de Loire.

Les avis des Personnes Publiques Associées et des Collectivités figurent également en annexe du dossier.

La réponse de la métropole à ces sollicitations figure au dossier d'enquête publique.

## **Article 6 : Modalités selon lesquelles le public pourra formuler ses observations et propositions**

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique et formuler ses éventuelles observations et propositions :

- Par courriers postaux envoyés au Président de la commission d'enquête, à l'adresser suivante, siège d'Orléans Métropole :

Monsieur le Président de la commission d'enquête  
Plan Local d'Urbanisme Métropolitain  
Orléans métropole  
Espace Saint Marc  
5 Place du 6 Juin 1944  
45000 Orléans

- Par lettres déposées sur les lieux d'enquête lors des permanences des commissaires enquêteurs et tout au long de l'enquête. Les commissaires enquêteurs se tiendront à disposition du public aux lieux, jours et horaires précisés à l'article 7 du présent arrêté ;
- Sur les registres papiers d'enquête, à la disposition du public sur chaque lieu d'enquête et dans les conditions d'accès mentionnées à l'article 3.1 ;
- Par courriers électroniques (objet : enquête PLUM – A l'attention du Président de la commission d'enquête) à l'adresse unique : [plum@orleans-metropole.fr](mailto:plum@orleans-metropole.fr) et disponible depuis les postes informatiques de consultation sur les lieux d'enquête.

Les observations et propositions du public formulées par courriers postaux, par lettres déposées sur les lieux d'enquête, sur les registres papiers et les courriers électroniques, seront versées et consultables au siège d'Orléans Métropole et sur le site internet d'Orléans Métropole, à partir du jeudi 23 mars et jusqu'au vendredi 07 avril 2023 inclus ; à l'adresse suivante : <http://www.orleans-metropole.fr>

Pour être recevables, les observations devront toutefois parvenir au Président de la commission d'enquête exclusivement pendant la période de l'enquête fixée à l'article 1 du présent arrêté et avant la clôture de l'enquête fixée au vendredi 07 avril 2023 à 12h00.

## **Article 7 : Permanences de la commission d'enquête**

La commission d'enquête représentée par un ou plusieurs de ses membres se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions aux lieux, jours et horaires suivants:

Lieux	Dates et horaires des permanences
Orléans Métropole	<ul style="list-style-type: none"><li>Jeudi 23 mars 2023 de 10h00 à 13h00</li></ul>
Mairie de Chécy	<ul style="list-style-type: none"><li>Samedi 25 mars 2023 de 9h00 à 12h00</li></ul>
Mairie d'Olivet	<ul style="list-style-type: none"><li>Lundi 27 mars 2023 de 14h00 à 17h00</li></ul>
Fleury-les-Aubrais, Pôle Urban	<ul style="list-style-type: none"><li>Mercredi 29 mars 2023 de 9h00 à 12h00</li></ul>
Mairie de Saint -Jean-de-Braye	<ul style="list-style-type: none"><li>Vendredi 31 mars de 13h30 à 16h30</li></ul>
Mairie de Saint -Jean-le-Blanc	<ul style="list-style-type: none"><li>Lundi 03 avril de 9h00 à 12h00</li></ul>
Mairie de Saran	<ul style="list-style-type: none"><li>Mercredi 05 avril de 13h00 à 16h00</li></ul>
Mairie centrale d'Orléans	<ul style="list-style-type: none"><li>Vendredi 07 avril 2023 de 09h00 à 12h00</li></ul>

#### **Article 8 : Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront transmis sans délai au Président de la commission d'enquête et clos par lui.

Dans le délai de huit jours (délai pouvant être prolongé en raison du nombre d'observations) dès réception des registres et des documents annexés suivant la fin de l'enquête, le Président de la commission d'enquête communiquera à Orléans Métropole les observations et propositions consignées dans un procès-verbal de synthèse. La métropole disposera d'un délai de quinze jours (délai pouvant être prolongé en raison du nombre d'observations) pour produire son mémoire en réponse.

#### **Article 9 : Rapport et conclusions**

Dans un délai de trente jours (délai pouvant être prolongé) à compter de la date de clôture de l'enquête, le Président de la commission d'enquête adressera, au président d'Orléans Métropole :

- les registres et pièces annexées,
- le rapport relatant le déroulement de l'enquête publique et examinant les observations recueillies ainsi que ses conclusions et l'avis motivé qui feront l'objet d'un document distinct.

Il transmettra simultanément une copie du rapport, des conclusions et de l'avis motivé au Président du Tribunal Administratif d'Orléans.

A réception du rapport, des conclusions et de l'avis motivé Président de la commission d'enquête, Orléans métropole en adressera une copie à Madame la Préfète du Loiret, ainsi qu'à messieurs et mesdames les Maires des communes membres.

#### **Article 10 : Consultation par le public du rapport et des conclusions de la commission d'enquête**

Une copie du rapport, des conclusions et de l'avis motivé du Président de la commission d'enquête sera tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, au siège d'Orléans Métropole, ainsi que dans chacune des communes membres de la métropole aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.

Ces documents seront également publiés, pendant le même délai, sur le site internet de la métropole :  
<https://www.orleans-metropole.fr/urbanisme-habitat/plan-local-durbanisme-metropolitain-1>

### **Article 11 : Décisions au terme de l'enquête publique**

A l'issue de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, sera proposé à l'approbation d'Orléans Métropole. Cette décision prendra la forme d'une délibération du conseil métropolitain et sera affichée au siège d'Orléans Métropole, ainsi que dans chaque mairie de la métropole et publiée par voie de presse.

### **Article 12**

Monsieur le Président d'Orléans Métropole et Monsieur Président de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 13**

Les éventuels prolongements concernant les délais de transmission des pièces de l'enquête et du rapport se feront en concertation avec l'autorité d'Orléans Métropole et sous contrôle du Tribunal Administratif d'Orléans.

**Article 14** : le présent arrêté est applicable à compter :

- de sa publication ou sa notification aux intéressés
- et de sa transmission à Mme la Préfète de la Région Centre – Val de Loire, Préfète du Loiret.

**Article 15** : M. le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera remise aux intéressés pour leur servir de titre et qui sera publié sur le site internet d'Orléans Métropole.

Fait à Orléans, le **02 MARS 2023**



Serge GROUARD

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification

*Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.*